



2023/538

Nomenclature: 1.1.10

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : Achat de viande de porc bio**

Le Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique et l'article R.2122-2

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**Vu** la délibération 2023-03-048-DR/CP du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023 portant sur le renouvellement du marché de fournitures de denrées alimentaires pour la Ville de Tarnos ;

**Vu** l'absence d'offres reçues sur le lot n°4 de ce marché, portant sur la fourniture de viande de porc et considérant la nécessité d'acheter ces fournitures pour le service public de restauration scolaire organisé par la Ville de Tarnos,

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : de signer un contrat pour la fourniture de viande de porc bio avec la Société EARL La ferme d'Arracq pour un montant annuel maximum de 20 000€ HT, d'une durée initiale d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise

Fait à Tarnos le



Le Maire de Tarnos  
Jean-Marc LESPAGE